



Département
de la Vendée

Envoyé en préfecture le 13/02/2025

Reçu en préfecture le 13/02/2025

Publié le

ID : 085-218501096-20250210-2025FEVDEL13-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA VILLE DES HERBIERS DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 4 février 2025
Séance du Conseil Municipal : 10 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Véronique BESSE - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES - Steven BARTHELEMY - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Magali LOISEAU donne pouvoir à Véronique BESSE
Pierrick THOMAS donne pouvoir à Luc SOULARD
Jean-Marie GIRARD donne pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD
Angélique BOISSELEAU donne pouvoir à Fanny GIRARD
Christophe VERONNEAU donne pouvoir à Isabelle CHARRIER-FONTENIT
Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Patrice BOUANCHEAU
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Karine LOIZEAU
Laurence MARTINEAU donne pouvoir à Odile PINEAU
Etienne BLANCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 32
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de conseillers votants : 31

Secrétaire de séance : Joseph LIARD

13- CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES RÉSEAUX DE CHALEUR DE LA VILLE DES HERBIERS – AVENANT N°1 AU CONTRAT – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le contrat de concession de service public pour la gestion des réseaux de chaleur de la Ville des Herbiers a été signé par la Commune des Herbiers le 26 août 2024 et notifié le 29 août 2024 à la société DALKIA.

Le contrat est conclu pour une durée de 2 ans et 4 mois à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le présent avenant est passé en application de l'article L. 3135-8 du Code de la Commande Publique et a pour objet la rectification d'erreurs matérielles commises lors de la rédaction du contrat. Il s'agit de modifier la rédaction des articles suivants :

- 36 « Vérification et relevé des compteurs » : remplacement et précision des éléments constitutifs de la formule de mesure de consommation ;
- 50 « Tarifs de base » : les valeurs des prix R1 et R2 du cadre financier reportées dans le contrat sont erronées et sont remplacées par les bonnes valeurs ;
- 52 « Indexation des tarifs » : un élément de la formule d'indexation du R1 bois est supprimé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 3135-8,

Vu la délibération n°19 du Conseil municipal du 1^{er} juillet 2024,

Vu le contrat de Concession de Service Public et notamment ses articles 36, 50 et 52,

Vu le projet d'avenant n°1 ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 28 janvier 2025,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

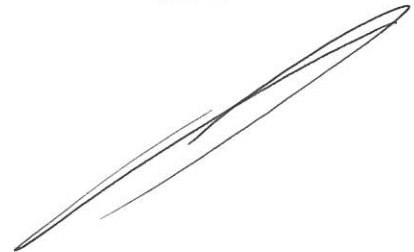
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve le projet d'avenant n°1 ci-annexé,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ledit avenant n°1 ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa passation et son exécution.

Joseph LIARD
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 13 FEV. 2025

Publié électroniquement le : 13 FEV. 2025